



REGLEMENT SCOLAIRE

TARIF DES CONTRIBUTIONS

Le Conseil communal

Vus les articles 2, 5, 6 et 12 du règlement scolaire

Décide :

Les indemnités, les contributions et les participations prévues dans les dispositions ci-dessous du règlement scolaire sont fixées selon les tarifs suivants :

Art. 2 Transports scolaires

L'indemnité kilométrique est fixée à 0.50 francs.

Art. 5 Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires

Une contribution pour les frais de repas peut être demandée aux parents ; elle est fixée à 16 francs par jour et par élève.

Art. 6 Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue

¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents correspondant au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 3'000 francs par élève et par année scolaire.

² Si l'école fréquentée est la Deutschsprachigen Regionalschule Freiburg, le montant facturé aux parents correspond au montant effectif de la participation demandée par l'école, mais au maximum à 5'000 francs par élève et par année scolaire.

Art. 12 Accompagnement des devoirs

La participation financière des parents pour l'accompagnement des devoirs est de 10 francs par heure et par élève.

Adopté par le Conseil communal de Treyvaux, le ... 13.09.2023

La Secrétaire

Sandra Maradan



Le Syndic

Vincent Guillet